

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation : 7 novembre 2024

*Ordre du jour préparé par Lénaïck DIERSTEIN, Secrétaire Générale de Mairie*

Le Conseil Municipal de Caouënnec Lanvézéac s'est réuni le 18 novembre 2024 à 20h00 sous la présidence de Jean-François Le Guével, Maire.

Etaient présents : M. LE GUEVEL, M. BODIOU, Mme LE PERF, Mme GUERN, M. LE CAER, M. LE BONNIEC, M. LAHOUSSINE, Mme LYPHOUT, Mme DANIEL, M. LOISEL, Mme MEUDIC, M. LE CAROU.

Etaient absents : M. LONIE, Mme LE CAM a donné procuration à M. LOISEL, M. DERRIEN a donné procuration M. LAHOUSSINE.

Mme GUERN a été nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- Effacement réseau infrastructure téléphonique route de Prat (complément)
- Eclairage public le Castel – Rénovation de lanternes
- Aménagement de la résidence Le Castel :           Compte-rendu annuel SPLA  
  Avenants au contrat de concession
- Paies à distance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Tarifs cimetière 2025
- Tarifs salle des fêtes 2025
- Décisions modificatives
- Provisions 2024 (BP)
- Projet d'installation de panneaux photovoltaïques
- Questions diverses

#### 1/ Effacement réseau infrastructure téléphonique route de Prat (demande complémentaire)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition financière du Syndicat Départemental d'Energie concernant les travaux complémentaires d'effacement ICE route de Prat (réalisation d'une infrastructure souterraine de réseaux ICE comprenant le terrassement, la fourniture et la pose des fourreaux et chambres de tirage, remblaiement en grave 0/31.5 et réfection des revêtements de surface) et précise qu'il convient de délibérer au sujet de ces travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE:**

De confier au Syndicat Départemental d'Energie le **projet d'enfouissement des infrastructures de communications électroniques (complément à l'effacement « Route de Prat ») à CAOUENNEC-LANVEZEAC** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **18 000,00 € TTC**. (Coût total des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement aux taux de 100 %, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux ».

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata du paiement à celle-ci.

## **2/ Eclairage public Le Castel (P15)**

*Pas de délibération à prendre*

## **3/ Aménagement de la résidence Le Castel – Compte-rendu annuel de la SPLA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du contrat de concession qui lie la SPLA et la commune de Caouënnec-Lanvézéac pour l'aménagement de la résidence « Le Castel », la commune reçoit chaque année le compte rendu annuel n° 4 (*jamais reçu auparavant*) à la collectivité (CRAC) relatif à l'opération, pour l'exercice allant du 07/10/2023 au 07/10/2024 indiquant tout ce qui s'est déroulé durant l'année écoulée et devant être approuvé par le conseil municipal puis transmis au contrôle de légalité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** le compte rendu annuel n° 4 à la collectivité (CRAC) relatif à l'aménagement de la résidence Le Castel.

## **4/ Aménagement de la résidence Le Castel – Avenant n° 1,2 et 3 du contrat de concession avec la SPLA**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les 3 avenants au contrat de concession qui lie la SPLA et la commune de Caouënnec-Lanvézéac pour l'aménagement de la résidence « Le Castel » devant être approuvé par le conseil municipal puis transmis au contrôle de légalité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** les avenants n° 1, 2 et 3 relatifs à l'aménagement de la résidence Le Castel.

## **5/ Prestation paies par le CDG 22 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 11 décembre 2023, le conseil municipal avait décidé de confier la réalisation des paies au centre de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et avait opté pour la prestation « Paie à distance » (la commune étant équipé d'un logiciel de paie) et de retenir toutes les options mobilisables proposées par le CDG22 et toutes autres options à venir relative à la régularisation des paies.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à la prestation « Paie à façon », sachant que le pack RH (logiciel de paie) d'Horizon Infinity pourra être résilié au

31 mai 2025 (montant annuel 540 € HT) et de maintenir les options souscrites en décembre 2023 détaillée ci-dessous, et toutes autres options à venir relative à la régularisation des paies.

**Les options mobilisables (facturées au cas par cas et à la demande) :**

✓ **Réalisation d'activités ressources Humaines (E.RH) :**

Afin de vous accompagner dans les tâches ressources humaines, les activités suivantes peuvent être confiées au centre de gestion :

- Rédaction des contrats pour les agents contractuels (longue durée)
- Réalisation des formalités de déclaration liées à l'embauche
- Transmission des contrats à la Préfecture
- Publication des offres sur la Bourse de l'emploi
- Réalisation du Rapport Social Unique
- Accompagnement à la mise à jour des effectifs pour les visites médicales
- Accompagnement à la réalisation des dossiers retraites
- Prévisions budgétaires

Les contributions afférentes sont définies en fonction du périmètre et de la durée.

- ✓ Création des agents dans le logiciel (uniquement paie dans votre logiciel)
- ✓ Saisie des déclaration mensuelles ou trimestrielles CDG
- ✓ Saisie des déclarations annuelles
- ✓ Régularisation DSN des mois antérieurs (uniquement paie dans votre logiciel et pour la paie dans notre logiciel si régularisations sur une période antérieure au démarrage de la prestation)
- ✓ Autres types de régularisations
- ✓ Réalisation du mandatement (transfert des flux en comptabilité)
- ✓ Réalisation des écritures liées aux cotisations et contributions sociales en comptabilité
- ✓ Actions ou études spécifiques sur proposition de travail

Monsieur le Maire rappelle la proposition tarifaire pour l'année 2024 (les montants 2025 n'étant à pas encore connus– **Devis en cours**)

	<b>Réalisation des paies dans votre logiciel (paie à distance)</b>	<b>Réalisation des paies dans le logiciel du centre de gestion (paie à façon)</b>
<b>Reprise de donnée, paramétrage</b>	<b>Non applicable</b>	<b>507, 00€ (forfait- une seule fois)</b>
<b>Cout par bulletin réalisé (agent, élus)</b>	<b>7,57€ par bulletin réalisé</b>	<b>8,65€ par bulletin réalisé</b>
<b>Activités RH</b>		
Rédaction des contrats Autres : tarification au temps passé sur proposition de travail	37,00€ par acte 74,00€ par heure	37,00€ par acte 74,00€ par heure
Options : tarification au temps passé sur proposition de travail	74,00€ par heure	74,00€ par heure
<b>Forfait réversibilité (1 seule fois)</b>	<b>Non applicable</b>	<b>222,00€ (forfait- une seule fois)</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE** de continuer la réalisation des paies de la commune par CDG 22.
- DECIDE** d'opter, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, pour la prestation « **Paie à façon** » et de retenir toutes les options mobilisables proposées par le CDG22 et toutes autres options à venir relative à la régularisation des paies.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### 6/ Tarifs cimetière et columbarium 2025

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions et du columbarium votés pour l'année 2024, et précise que l'encaissement se faisait, jusqu'à présent, pour 1/3 sur le budget du CCAS et 2/3 sur le budget principal de la commune et précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le CCAS sera dissous.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de maintenir les tarifs votés en 2024 pour l'année 2025 :

	Cimetière	Columbarium		
		Cave-urne	Case-urne	Jardin du souvenir
<b>Concession 15 ans</b>	100 €	100 €	100 €	/
<b>Concession 30 ans</b>	200 €	/	/	/
<b>Plaque normalisée</b>	/	60 €	60 €	/
<b>Case-urne</b>	/	/	480 €	/
<b>Dispersion cendres</b>	/	/	/	20 €
		160 €	640 €	20 €

**PRECISE** les caractéristiques des gravures sur les plaques normalisées des caves-urnes et cases-urnes :

Police de caractères : Time New Roman  
Majuscules en 32 mm (minuscules en proportion)  
Date en 28 mm  
Lettres dorées

**DECIDE** de retenir les caractéristiques des plaques qui seront apposées sur le mur du columbarium réservé au jardin du souvenir comme suit :

Taille de la plaque : 10\*15cm  
Couleur de granit : noir  
Mode de fixation : par vis  
Couleur de la gravure : or  
Style de lettre : droite

La fixation sera faite par les services municipaux.

**PRECISE** que l'encaissement se fera sur le budget communal.

### 7/ Tarifs salle des fêtes 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs de la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VOTE** les tarifs suivants pour l'année 2025 :

		<b>TARIFS 2024</b>	<b>TARIFS 2025</b>
<b>Associations locales</b>	Réunion, goûter, vin d'honneur	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
	Repas	Gratuit	Gratuit
<b>Particuliers / commune</b>	<i>Repas</i>	210 € du 1 <sup>er</sup> mai au 29 septembre 275 € du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	220 € du 1 <sup>er</sup> mai au 29 septembre 290 € du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
	Vin d'honneur	84 €	90 €
	Goûter ; goûter d'enterrement	42 €	50 €
<b>Extérieur</b>	Repas	315 € du 1 <sup>er</sup> mai au 29 septembre 440 € du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	330 € du 1 <sup>er</sup> mai au 29 septembre 460 € du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
	Vin d'honneur	105 €	120 €
<b>Locations diverses</b>	Couvert complet	2,10 € (+ caution de 100 €) *	2,50 €
	Grande cafetière	15,75 € (+ caution de 100 €) *	18 €
	<i>*Caution de 100 € pour la location du tout</i>		
	Sono (avec salle)	21 €	25 €
	Exposition à but lucratif	157,50 €	200 €
<b>Casse ou manquants</b>	Verre	2,60 €	3 €
	Assiette	3,70 €	4 €
	Couvert	0,50 €	0,50 €
	Grand saladier en verre	15,75 €	16 €
	Saladier moyen en verre	12,60 €	13 €
	Saladier arcopal fleuri	10,50 €	11 €
	Saladier en inox	21 €	21 €
	Légumier en inox	21 €	21 €
	Plat à gâteau	15,75 €	16 €
	Grand plat inox	21 €	21 €
	Plat inox moyen	15,75 €	16 €
	Petit plat inox	12,60 €	13 €
	Corbeille à pain	12,60 €	13 €
	Beurrer	8,40 €	9 €
	Support à fruits de mer	15,75 €	16 €
	Ramequin en verre ou blanc	5,25 €	6 €
	Pichets en verre	10,50 €	11 €
	Pelle à tarte, fourchette à viande, grand couteau cuisine, couteau à pain, grande fourchette et grande cuillère en inox,	15,75 €	16 €
	Essoreuse à salade	31,50 €	32 €
	Grandes marmites avec couvercle	84 €	85 €

	Grand plat à gratin	73,50 €	74 €
	Bain marie avec couvercle	73,50 €	74 €
	Casserole (moyenne ou petite)	52,50 €	53 €
	Grande poêle	73,50 €	74 €
	Table « Languedoc » 1 200 x 800	210 €	230 €
	Chaise « Kaline » coque beige	31,50 €	33 €
	Dalle plafond	30 €	35 €
Caution	Versée à la réservation	150 €	150 €
<b>Caution à la prise de possession de la salle</b>		700 €	700 €
<b>En cas de nettoyage insatisfaisant de la salle</b>		30 € de l'heure	35 € de l'heure
<b>Dispositif de sécurité du chauffage</b>		50 € / par lien cassé	50 € / par lien cassé

## 8/ Décisions modificatives

### ▪ Décision Modificative 1 – Virement de crédit au compte 165

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin de régulariser une écriture comptable au compte 165 pour un montant de 250.48 € antérieure à 2007 (ancienne caution non remboursée ?), il convient de prévoir les crédits suffisants au BP 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

*De procéder au vote de virement de crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2024*

#### CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
16 / 165 / OPFI / LOGT	Dépôts et cautionnements reçus	250,48
<b>Total</b>		<b>250,48</b>

#### CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / 132	Immobilisations corporelles en cours	250,48
<b>Total</b>		<b>250,48</b>

### ▪ Décision Modificative 2 – Virement de crédit au compte 4582003

Monsieur le maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la régularisation de écritures comptables relatives aux travaux d'EPU réalisés dans le cadre de l'aménagement du bourg, il convient de prévoir les crédits suffisants au BP 2024 au compte 4582003 (en dépenses d'investissement).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

*De procéder au vote de virement de crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2024*

#### CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
45 / 4582003 / OPFI ( <i>dépenses investissement</i> )	EPU aménagement centre bourg	3 351,00
	<b>Total</b>	<b>3 351,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
45 / 4581003 / OPFI ( <i>dépenses investissement</i> )	EPU aménagement centre bourg	3 351,00
	<b>Total</b>	<b>3 351,00</b>

### **9/ Provisions 2024**

#### **CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu, l'article R. 2321-2 du CGCT ;
- Vu, l'instruction comptable M 57 ;
- Vu, la constitution une provision pour créances douteuses par délibération du 28/03/2023 ;

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'en 2024, les créances douteuses et contentieuses s'élève à 0€.

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant pour créances douteuses par une reprise pour un montant de 297,40€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1** : D'arrêté le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de 0€ au titre de l'exercice 2024;

**Article 2** : Précise que la reprise de provision de 297,40€ sera imputée au compte 781 « reprise aux dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

## **10/ Projets d'installation de panneaux photovoltaïques**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet qui consiste en l'intégration d'une installation solaire sur le site de l'ancienne lagune.

La surface exploitable étant ombragée, le projet prévoit des tables au sol de type longrine micro pieux ( ?) sur une surface d'environ 2 900 m<sup>2</sup> dont le but est une autoconsommation collective.

L'état du réseau électrique n'étant pas en capacité pour recevoir la production solaire de 600 kVA nécessaires, le projet nécessitera une extension du réseau HT et la pose d'un transformateur privé sur le parking ( ?).

L'étude réalisée par le SDE estime ces travaux à environ 150 000 € (hors travaux de remise en état après les travaux sur le réseau HT) mais le montant de ces travaux devra faire l'objet d'une validation par ENEDIS.

Si la commune décide de poursuivre le projet, il conviendra de faire une étude de faisabilité qui coûtera entre 1 550 € et 1 800 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** de ne pas retenir le projet tel que présenté et se dit favorable à un projet en totale autonomie.

## **11/ Questions diverses**

- **Dates pose clôture au city-stade**  
28 et 29 novembre
  
- **Bibliothèque de la langue bretonne**

## **Compte-rendu de la réunion du 9 Novembre à Ti ar vro présenté par M. Alain LAHOUSSINE**

Le samedi 9 novembre se tenait une réunion d'information dans les locaux de Ti ar vro en présence de 200 personnes. Cette réunion concernait l'avenir de la bibliothèque en Breton de Cavan.

Pour des raisons budgétaires le Conseil Départemental fermera la bibliothèque en juillet 2025. Cette décision a été prise suite à un audit réalisé pour le compte du département sans aucune concertation et sur la base de chiffres non vérifiés.

Les conséquences seraient l'appauvrissement de l'offre culturelle en langue bretonne dans le trégor et la destruction du patrimoine culturel.

Suite aux différentes interventions des élus présents et en accord avec nos Conseillers départementaux, d'autres réunions de travail seront programmées afin d'apporter une solution qui permettrait à la bibliothèque de rester à Cavan. Plusieurs pistes sont envisagées notamment faire vivre la bibliothèque et la rendre plus visible en y organisant des manifestations culturelles.

La séance se termine à 21h20

---

---

COMPTE RENDU signé le .....  
Le Maire,  
Jean-François LE GUEVEL

La secrétaire de séance,  
Martine GUERN